

COMMUNIQUÉ DE PRESSE [21 FÉVRIER 2022]

RÉUNIONS DE SECTEUR UGVC

Faute de pouvoir organiser ses traditionnelles réunions terrain de début d'année, l'UGVC propose ce 21 février, un format vidéo pour traiter des sujets d'actualité. Les adhérents étaient invités en amont à poser leurs questions en ligne afin que les élus y apportent des réponses. Au programme : assurance récolte et zones de non traitement.

Covid oblige, voilà deux années de suite que l'UGVC est contrainte d'envisager un nouveau format pour garder le lien avec ses adhérents.

Anthony BRUN, Président, et son Secrétaire général, Julien MASSÉ, accompagnés de Xavier RAFFENNE, Directeur et Bastien BRUSAFERRO, Chargé des affaires publiques, se sont mis devant les caméras pour informer les adhérents à travers trois vidéos.

Le syndicat a retenu deux sujets d'actualité pour lesquels ses élus se sont largement mobilisés ces derniers temps : les assurances et particulièrement le projet de réforme de l'assurance récolte ainsi que les zones de non traitement.

Il faut dire que les aléas climatiques frappent le vignoble charentais avec récurrence depuis plusieurs années. 1991, 2017, 2019, 2021 pour le gel, 2013, 2014, 2016, 2018 pour la grêle. « Le syndicat a mené une politique structurée qui semble aujourd'hui correspondre au projet de réforme de l'assurance récolte », annonce Anthony BRUN dans la vidéo dédiée au sujet.

L'action concertée avec la CNAOC, confédération nationale dont est membre l'UGVC, s'est traduite par le dépôt de plusieurs amendements, l'UGVC soutenant la mise en place d'une réforme en profondeur de la gestion des risques.

COMMUNIQUÉ DE PRESSE [18/02/2022]



Les intervenants précisent par ailleurs, demander que les producteurs Cognac qui prennent en charge une partie du risque en étant équipés de tours antigel puissent bénéficier d'avantages financiers lors du paiement des contrats d'assurance.

Sur la question des Zone de Non Traitement (ZNT), Xavier RAFFENNE, Directeur de l'UGVC, introduit le sujet par un rappel contextuel. Ainsi, il précise que le Conseil d'État a annulé en juillet 2021, l'arrêté et le décret du 27 décembre 2019, lesquels avaient institué les chartes et les ZNT.

Le gouvernement avait 6 mois pour prendre de nouvelles mesures de protection. Un projet de décret et d'arrêté a été présenté fin décembre, aujourd'hui adoptés en date du 25 janvier 2022. Le gouvernement intègre les injonctions du Conseil d'État, mais donne un délai de 6 mois pour l'adoption de nouvelles chartes. L'UGVC participera à leur rédaction dans les prochains mois.

Enfin, on apprend que la profession compte sur des variétés résistantes à l'oïdium et au mildiou pour gérer la problématique des ZNT et limiter ainsi les intrants. Julien MASSÉ, Secrétaire général, nous annonce ainsi que deux variétés résistantes, le Coutia et le Luminan, viennent d'être enregistrées au Catalogue officiel des espèces et variétés de plantes cultivées en France au même titre que la variété Vidal. Reste à inscrire ces cépages au cahier des charges de l'AOC Cognac.

Les trois vidéos (introduction, assurances et ZNT) sont consultables sur le site internet de l'UGVC.

CONTACT PRESSE: Émilie CHAPALAIN echapalain@ugvc.fr / 05 45 36 59 88

COMMUNIQUÉ DE PRESSE [18/02/2022]